

## SÉANCE du Conseil Municipal du 25 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2015

Présents : M. MÉNARD – Mme BOYER – M. MINIER - Mme MARTIN - Mme PAGANUCCI – Mme BLONDEAU – M. DESHAYES – M. HÉBERT — Mme LETANT - M. PÉRÉON - M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme BEAUCHEMIN-LALOUE

Absents excusés : M. ADAM (pouvoir à M. MÉNARD) - Mme FERNANDES-PENTEADO (pouvoir à Mme PAGANUCCI)

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

*Sauf mention expresse, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé. Toutefois, M. PEREON souhaite que les raisons de son départ à 23 h 30 soient ajoutées. Le compte-rendu de la séance du 21 mai est complété comme suit : « Durant la pause de 10 mn qui a été demandée, M. PEREON a quitté le Conseil, car il estime que beaucoup de décisions sont prises sans qu'il soit associé ».

Monsieur PIGOREAU est étonné que la convocation ait été envoyée par courrier et non pas par mail. Cela est dû au nombre de documents accompagnant la convocation et pour que chacun reçoive tout en même temps.

Mme BOYER indique que toutes les convocations envoyées par les syndicats sont envoyées par courrier et que cela est plus agréable, ce que confirment plusieurs membres du Conseil. Désormais, les convocations seront envoyées par courrier.

#### **2. Désignation du Secrétaire de séance :**

Mme MARTIN est désignée comme secrétaire de séance.

#### **3. Réduction eau et assainissement :**

M. le Maire fait part du courrier de M. JONAS Franz, locataire du C.C.A.S., domicilié 102, avenue Pierre Armand Colin qui demande une réduction de sa facture d'eau et d'assainissement du 6 novembre 2014, en raison d'une fuite d'eau constatée à son retour d'hospitalisation. Il a fait intervenir un plombier pour sa réparation.

Sa facture d'eau fait apparaître une consommation de 124 m3 alors que sa consommation habituelle est de 32 m3.

Le Conseil Municipal décide de facturer à M. JONAS 64 m3 d'eau, correspondant au double de sa consommation habituelle et de l'exonérer des 60 m3 restants, comme le prévoit la loi, ce qui représente une réduction de  $60 \times 1.62 \text{ €} = 97.20 \text{ €}$ .

Afin de pouvoir effectuer la réduction en comptabilité, il est nécessaire d'abonder l'art 673 (titres annulés) de 100 €, qui sera prélevé sur l'article 022 (dépenses imprévues), ce qui est approuvé.

Mme BOYER demande de vérifier si le nécessaire a été fait par la commune pour raccorder la maison de M. JONAS à l'assainissement.

#### **4. Finances : Eau et assainissement : Délibération modificative**

La délibération modificative étant sur le budget du service des eaux, M. JUMERT revient sur les travaux de réfection du château d'eau. En raison de l'éclatement de la bêche de réserve d'eau, le dispositif d'interconnexion avec Mazangé a dû être activé en urgence et depuis, le système fonctionne. M. le Maire indique que l'entreprise MARTEAU, s'étant rendue sur place, pense qu'il s'agit d'un acte de vandalisme car ce problème n'a jamais été rencontré et la bêche était neuve. La bêche est partie en expertise et une main courante a été déposée à la gendarmerie.

M. JUMERT et M. PEREON s'en étonnent, craignant un risque de sabotage à cette occasion. M. le Maire indique que c'est la démarche préconisée par la Gendarmerie.

M. PIGOREAU est étonné du prix du m3 d'eau de 0.90 €, en cas d'achat à une commune voisine, indiqué dans la brève d'avril.

Il s'agit du prix de l'interconnexion avec Naveil, il n'y a pas eu de prix fixé avec Mazangé, faute de convention. Une autre solution serait de ne procéder qu'à des échanges entre collectivités, sans parler d'argent. Une réunion avec les deux syndicats devrait être programmée.

M. PIGOREAU s'est procuré une analyse d'eau du SIEAP de Mazangé, à comparer avec Villiers-sur-Loir.

M. le Maire revient sur les délibérations à prendre sur les services d'eau et d'assainissement en matière de finances. Lors du vote du budget primitif, le montant des dépenses imprévues a été surévalué et ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles d'investissement. Il convient donc de régulariser ces inscriptions en procédant aux modifications suivantes :

#### Budget eau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	22 882.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>22 882.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres	0.00 €	22 882.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 882.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>22 882.36 €</b>	<b>22 882.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### Budget assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	11 477.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>11 477.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres	0.00 €	11 477.04 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 477.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 477.04 €</b>	<b>11 477.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal accepte d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

#### 5. Urbanisme :

##### \* relevé de décisions

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner, telles que présentées ci-dessous, pour lesquelles la commune a renoncé à son droit de préemption.

Date	N° de parcelles	superficie	adresse
22/04/2015	AA 281	1 000 m <sup>2</sup>	Rue Pierre Armand Colin « les Longeains »
08/06/2015	AA 204 AA 220 AA 221	1 004 m <sup>2</sup>	« La Taille » 7, rue du Coudray « Le Coudray »
08/06/2015	AC 218	1 199 m <sup>2</sup>	7, avenue du 11 novembre

Monsieur PEREON rappelle qu'il avait demandé que les plans des parcelles soient joints, pour pouvoir les situer. Ils ont effectivement été préparés et lui sont montrés, ainsi qu'aux conseillers qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions d'urbanisme ci-dessus.

### **\*achat de terrains**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Besnard-Ferron, plusieurs petites parcelles, d'une superficie totale de 43 m<sup>2</sup> devront être acquises par la commune, afin d'éviter qu'elles soient enclavées après le passage des réseaux.

Il s'agit des parcelles cadastrées et appartenant à :

- la Société PRODYBAL : ZE 311 – 312 – 313 – 319 – 320 et 321 ;
- M. et Mme LABBE Bernard : ZE 227 (en partie)
- M. et Mme GABLIER Yves : ZE 229 et 230

M. le Maire propose d'acheter ces parcelles au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal donne son accord pour acheter ces parcelles au prix ci-dessus et l'autorise à signer les actes s'y rapportant.

En réponse à une question de M. DESHAYES, il est précisé que même les cessions gratuites nécessitent l'intervention du notaire.

Mme BOYER propose de spécifier au notaire de ne rédiger qu'un seul acte, pour diminuer les frais.

### **6. Marchés publics :**

- **aménagement du parking de la Maison des Associations** (côté avenue du Petit Thouars)

M. MINIER quitte la salle, l'entreprise MINIER étant concernée par ce marché.

M. le Maire donne la parole à Mme BOYER qui rappelle que quatre entreprises ont été consultées : MINIER TP – CHAVIGNY TP – EUROVIA et PIGEON TP.

Deux entreprises ont soumissionné :

MINIER TP, pour 43 503 € HT

CHAVIGNY TP, pour 45 322.40 €

Suite à la consultation des entreprises, le bureau d'études VIATEC a effectué une analyse des offres, suivant les critères d'analyse : 80 % (prix) et 20 % (valeur technique) et propose l'entreprise MINIER TP, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse, quel que soit le choix des options.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise MINIER, pour la somme de 43 503 € HT (option de base).

M. MINIER revient dans la salle.

- **Travaux de la salle du Conseil :**

M. le Maire donne les résultats de la consultation des entreprises lancée par M. DENIZOT. Le marché a été décomposé en 3 lots et les entreprises suivantes ont été retenues :

- lot 1 : faux plafond-couverture : ENT BERTIN Frédéric, 1016, rue de la Forêt, 41100 VENDOME : 1 280.95 € HT

- lot 2 : électricité : SARL EFC, 4, route de Voves, 28800 BONNEVAL : 3 532.25 € HT

- lot 3 : VMC : SARL SAV CGL, 12, rue Chevrier, BP 207, 41103 VENDOME CEDEX : 2 300 € HT

Le total des travaux s'élève à 7 113.20 € HT, auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte : 453.60 HT.

Le coût total de la consultation étant moins élevé que l'estimation, M. le Maire propose d'acheter le vidéoprojecteur de plafond en plus : 879 € HT

L'opération totale revient à 8 445.80 HT, soit 10 134.96 € TTC, au lieu de 13 043.32 € TTC (estimatif).

Les travaux seront exécutés entre le 20 et le 28 juillet.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, autorise M. le Maire à signer le marché et à faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur.

### **7. Statut de l'élu**

Une note de synthèse sur la loi du 31 mars 2015 concernant la modification du statut de l'élu est remise à chacun. Le but de cette loi est de faciliter aux élus l'exercice de leur mandat.

Les élus en activité professionnelle sont désormais considérés comme des salariés protégés par le droit du travail et, à partir de 2016, tous les élus pourront également bénéficier d'un crédit d'heures pour exercer leur mandat. Dans les communes de – 3500 habitants, les élus pouvaient bénéficier d'autorisations d'absence mais pas d'un crédit d'heures.

Le nouveau statut leur permet d'être mieux protégé à l'issue de leur mandat (réintégration professionnelle à l'issue de 2 mandats successifs...).

Mme BOYER conseille de consulter le site de l'AMF, qui est très clair.

## 8. Affaires diverses

### Bilan des commissions communales

#### - Commission voirie : M. MINIER

La Commission s'est rendue rue Besnard-Ferron avec M. COUTY, du Cabinet VIATEC pour faire le point sur les travaux à réaliser avant de lancer la consultation.

Ils sont aussi allés au carrefour de la RD5 avec l'avenue Pierre Armand Colin (côté Montoire) avec des représentants de la CVR et des agriculteurs pour évoquer les difficultés éventuelles du nouvel aménagement pour les engins agricoles. Les travaux devraient être réalisés en septembre, après la fête de la St Gilles.

La voirie communautaire a fait l'objet d'un gravillonnage bi-couche. Le surplus de gravillons sera balayé dans les jours prochains.

M. PEREON est étonné qu'une tranchée ait été faite par les services communaux juste après les travaux. Une fuite d'eau a malheureusement été détectée à cet endroit peu après la réfection.

Des priorités ont été établies pour l'entretien de la voirie communale pour 25 000 € HT.

Mme BEAUCHEMIN demande où en est la sécurisation du quartier de la Fuye. Cela est prévu mais aucune date n'a été définie pour le moment.

M. DESHAYES souhaite que le broyage des bermes soit fait plus souvent.

#### - Commission école : Mme PAGANUCCI

Deux projets de travaux étaient prévus cette année pour l'école : un préau et la création d'une cloison amovible entre la salle de sieste et le préau des maternelles afin de permettre l'installation d'une salle de motricité modulable.

Or, le mur sur lequel devait être appuyé le préau est en train de s'effondrer, entraînant des travaux supplémentaires et un coût plus important. Pour cette raison, le préau ne sera réalisé que l'année prochaine.

Par contre, la création de la cloison amovible qui permettra d'installer la salle de motricité sera faite à la Toussaint.

Les programmes des TAP pour la rentrée sont finalisés, avec des nouveaux intervenants. Le coût augmentera un peu par rapport à cette année (hausse des tarifs demandés).

Les effectifs de rentrée sont en baisse : 6 enfants inscrits en petite section et départ de 17 CM2. A Naveil, 43 enfants entrent en petite section. Il est proposé d'accueillir des enfants de Naveil ; cela paraît difficile en raison d'un problème de transport. Mme BOYER indique que la différence entre le nombre d'enfants de Naveil et celui de Villiers-sur-Loir s'explique par la construction d'un lotissement.

### Comptes-rendus des activités intercommunales

#### - Valdem : M. PIGOREAU

C'est un syndicat qui fonctionne bien, un excédent de fonctionnement de 3 798 633 € a été constaté en 2014. Le taux des accidents du travail est faible par rapport aux autres syndicats du secteur. Un nouveau service de mise à disposition gratuite de 3 types de broyeurs va être mis en place pour les particuliers : 3 – 6 et 9 cm pour réduire les apports de branchages. Un chèque de caution de 100 € sera demandé.

Des petites poubelles de tri ont été installées sur le site du plan d'eau. Des fleurs pourraient être mises dans les poubelles en béton blanches, en attendant qu'elles soient éventuellement enlevées après essai des nouvelles poubelles.

#### - Réunion du 4 juillet concernant la maison des associations :

M. PIGOREAU indique que sur le coût total des travaux de la Maison des Associations, 1 % peut être consacré à une œuvre artistique, subventionné par le Ministère de la Culture : œuvre de M. Jean-Pierre RENARD.

M. PIGOREAU a contacté l'entreprise ADH qui accepterait d'arborer l'entrée lors de l'inauguration.

#### SIERAVL : Mme MARTIN

Le programme de lutte contre les ragondins se poursuit.

Une plaquette va être diffusée par le syndicat sur la jussie (plante invasive) avec les conseils pour l'arracher correctement.

#### Intercommunalité - Fusion : M. MÉNARD

Le Cabinet d'Etudes KPMG est venu s'entretenir avec le maire le 24 juin. Des questions très générales sur la fusion ont été évoquées : ses avantages, ses contraintes, la fiscalité, la représentativité, la mutualisation. Après entretien avec 18 communes des 6 communautés de communes, une synthèse sera faite par le Cabinet.

Une rencontre aura lieu le 8 juillet avec les présidents des communautés de communes et des directeurs de service.

#### **9. Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire sans délégation de fonction et de signature**

Pour traiter de cette question de l'ordre du jour, M. le Maire demande le huis clos, afin de respecter les personnes qui seront citées. Le vote a lieu à bulletins secrets.

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Pour le huis clos : 7

Contre le huis clos : 7

Blanc : 1

Un deuxième tour et un troisième tour ont lieu, donnant les mêmes résultats.

Le débat et le vote seront donc publics.

Suite au retrait de la délégation permanente de fonction et de signature, en matière de Finances et d'Intercommunalité, à Madame Françoise BOYER, première adjointe au maire de Villiers-sur-Loir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, un arrêté a été publié et notifié en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame Françoise BOYER dans sa fonction d'adjointe au maire, mais sans délégation de fonction et de signature.

- Dans l'éventualité du retrait de sa fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, Madame Françoise BOYER resterait néanmoins conseillère municipale, si elle le souhaite, avec maintien aux commissions et aux syndicats. Sa présidence du SIPEV et son mandat de conseillère communautaire seront maintenus.

- Dans l'éventualité du maintien dans sa fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire sans délégation de fonction et de signature, Madame BOYER conserverait ses compétences d'officier de police judiciaire et d'état civil. Par ailleurs, compte-tenu du principe du droit de priorité des délégations de fonctions aux adjoints, le Maire serait tenu de retirer, sans délai, les délégations attribuées aux conseillers municipaux délégués.

M. le Maire lit un texte qui précise les trois raisons qui ont motivé, après une longue réflexion de sa part et diverses consultations, ainsi que de nombreuses discussions avec Mme BOYER, sa décision de lui retirer ses délégations, par ordre de gravité croissante :

- propos sur un ton irrespectueux et critiques publiques des élus de la même liste électorale ;
- dégradation des relations et désaccord avec le maire sur les sujets de fond, concernant la gestion de la mairie, notamment en matière de communication, environnement et finances.
- graves difficultés dans les relations qu'entretient Mme BOYER avec les membres du personnel du secrétariat de la mairie, entraînant une souffrance au travail, et une mise en danger de la santé physique et mentale du personnel.

Mme BOYER lit à son tour un texte dans lequel elle revient sur le choix des places de maire et de premier adjoint lors de la campagne, son expérience au secrétariat de la mairie, sa présence sur les deux listes d'adjoints proposées lors de l'élection du maire en mars 2014.

Elle estime avoir été « placardisée », ne pas avoir eu accès aux dossiers, avoir été évincée des processus de décision ; elle déclare qu'elle pense « gêner par sa connaissance des dossiers ».

Elle reproche à M. le Maire de l'avoir considérée comme une « subalterne », et met en cause les adjoints dans leur gestion de la voirie, des questions d'environnement et des subventions aux associations.

Le public se manifeste.

M. PEREON approuve les propos de Mme BOYER.

Mme MARTIN indique que la commune est accompagnée pour la gestion des espaces verts par le SieraVL et les domaines de Chaumont.

M. JUMERT déclare avoir prévu les difficultés actuelles.

M. PIGOREAU lit un texte de soutien à Mme BOYER, déclarant notamment être choqué par le terme de « retrait ». M. le Maire indique qu'il s'agit d'un terme juridique.

La question du processus de choix du nom de la Maison des Associations est évoquée.

Le Conseil Municipal est appelé à voter (à bulletins secrets) pour le maintien ou pour le retrait du poste de 1<sup>er</sup> adjoint sans délégation de fonction ni signature.

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Pour le maintien : 7

Pour le retrait : 7

Blanc : 1.

Au vu de ce résultat, M. le Maire décide d'une suspension de séance de 15 minutes.

A l'issue de la suspension de séance, M. le Maire indique qu'une nouvelle réunion du Conseil Municipal se tiendra rapidement pour finaliser le processus du vote.

La séance est levée à 23h45.



Le Maire,

Jean-Yves MENARD